

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Trente du mois D'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mmes Liliane MONTOUT – Ghylaine JEANNE – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme Marguerite MURAT – M. Marcellin ZAMI – Mmes Nadia CELINI – Jocelyne VIROLAN – M. Sébastien THOMAS – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Bonaventure BORDELAIS – Mme France-Enna URBINO – MM. Guy BACLET – Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – M. Stéphane URIE – Mmes Meggza ALEXIS – Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

**ETAIENT ABSENTS :** MM. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL).

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** 24 avril 2024

**Date d'affichage :** 24 avril 2024

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 29

**Absents :** 6

**Procurations :** 5

**Appelés à voter :** 34

**Présidente de séance :** Madame Liliane MONTOUT

**Secrétaires de séance désignées à l'unanimité :** Madame Jocelyne VIROLAN

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS  
MUNICIPAUX AU SEIN DES  
ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**CM-2024-3S-DAJA-12**

**Exposé des motifs**

Les élections municipales survenues le 2 avril 2024 ont conduit au renouvellement général des conseillers municipaux de la ville du Gosier. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou autres membres du Conseil Municipal.

L'article L. 2122-25 précise les conditions auxquelles se rapportent la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs. Cette désignation varie selon qu'il s'agit de la désignation émanant du Maire.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit par ailleurs que : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les nouveaux délégués municipaux de la ville du Gosier au sein des organismes extérieurs.

### **Délibéré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122 et suivants ;

**Considérant** qu'en application de la clause générale de compétence (art L. 2121-29), cette désignation relève du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut désigner parmi ses membres, des délégués qui seront appelés à siéger au sein des organismes, sur proposition du Maire et en application des articles L. 2121-33 et L. 2122-10, alinéa 3,

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal issu du scrutin du 2 avril 2024, il convient de procéder à la nomination des nouveaux délégués municipaux au sein des organismes extérieurs ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 13 Abstentions**

### **DECIDE**

**Article 1 :** De désigner les délégués au sein des organismes extérieurs suivants :

### **ASSOCIATION DES MAIRES DE GUADELOUPE (AMG)**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	
- <b>Le maire</b>	- <b>Liliane MONTOUT</b>

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT  
DE LA GUADELOUPE (SEMAG)**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- 1 titulaire	- Yane BEZIAT

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE  
(SIG)**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- 1 titulaire	- Emmerly BEAUPERTHUY

**COLLÈGE EDMOND BAMBUCK DE BELLE PLAINE**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- 2 titulaires	- Maguy BORDELAIS - Mégane BOURGUIGNON

**MISSION LOCALE GUADELOUPE**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- 1 titulaire	- Marguerite MURAT
- 1 suppléant	- Jocelyne VIROLAN

**CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION  
DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- 5 titulaires	- Marguerite MURAT - Sébastien THOMAS - Julien DINO - Jules FRAIR - Ghylaine JEANNE

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION  
DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- <b>1 titulaire</b>	- Sébastien THOMAS

**LYCÉE DES MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE ET DU TOURISME  
DE GUADELOUPE**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- <b>2 titulaires</b>	- Nadia CELINI - Ghylaine JEANNE
- <b>2 suppléants</b>	- Teddy BARBIN - Patrice PIERRE-JUSTIN

**SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE  
(SyMEG)**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- <b>2 délégués titulaires</b>	- Jules FRAIR - Ghylaine JEANNE
- <b>2 délégués suppléants</b>	- Félicien BORDELAIS - Emmerly BEAUPERTHUY

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
(CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS)**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- <b>1 titulaire</b>	- Jocelyne VIROLAN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR  
DES SITES ET DES PLAGES DE GUADELOUPE (SIPS)**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- 2 titulaires	- Wennie MOLIA - Patrice PIERRE-JUSTIN

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE (CDCI)**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- 1 titulaire	- Jocelyne VIROLAN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE  
GOSIER ABYMES POINTE-A-PITRE (SIPGAP)**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- 2 titulaires	- Nina PAULON - Marie-Renée ADELAIDE

**CONSEIL PORTUAIRE DE L'ANSE DUMONT**

<b>REPRÉSENTANTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
- 1 titulaire	- Sébastien THOMAS
- 1 suppléant	- Jules FRAIR

## COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)\*

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 4 titulaires	- Le Maire - Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE - Marcellin ZAMI
- 4 suppléants	- Nadia CELINI - Patrice PIERRE-JUSTIN - Teddy BARBIN - Sébastien THOMAS

*NB : La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail F3SCT émane du CST et est composée de façon identique.*

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le
14 MAI 2024
Et publication ou notification le
14 MAI 2024

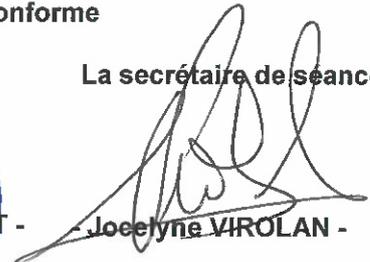
Fait et délibéré à Gosier, le 30 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

  
Liliane MONTOUT

La secrétaire de séance

  
Jocelyne VIROLAN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs

Date de transmission de l'acte : 14/05/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 14/05/2024

Numéro de l'acte : CM20243SDAJA12 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20240430-CM20243SDAJA12-DE

Date de décision : 30/04/2024

Acte transmis par : Samantha JEANNOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.6. Autres